

Convergence des problématiques : une opportunité pour la faune sauvage

L'exemple de La politique de l'eau
en Haute-Normandie

D. Chesseau/ONCFS



Comment agir en faveur de la faune sauvage sans alourdir les contraintes qui pèsent déjà sur les acteurs socio-économiques ? En tirant parti de ce qui existe déjà ! C'est ce vers quoi tendent les ORGFH de Haute-Normandie : mieux faire prendre en compte la biodiversité dans tous les domaines simplement en faisant converger les problématiques...

Nathalie Pfeiffer¹

1 ONCFS, Délégation régionale Nord-Ouest –
Rue du presbytère, 14260 St-Georges-d'Aunay.
Tél. : 02 31 77 71 11
Mail : dr.nord-ouest@oncfs.gouv.fr

Les ORGFH sont un document de cadrage des politiques publiques en matière de faune sauvage. Dès leur arrêt par le Préfet de région, elles s'inscrivent dans le paysage institutionnel aux côtés des autres documents de cadrage régionaux (orientations régionales forestières...). La mise en cohérence de l'ensemble de ces documents permet aux pouvoirs publics de mener une action globale (**encadré 1**).

L'exemple de la politique de l'eau permet d'illustrer la complémentarité de ces documents : les ORGFH de Haute-Normandie proposent de faire converger les réflexions sur la faune sauvage avec celles relatives à la préservation de la ressource en eau (problématiques de l'érosion et de la pollution diffuse par les produits phytosanitaires et les nitrates – **encadré 2**).

Le problème de l'eau en Haute-Normandie

Les sols de Haute-Normandie ont globalement une bonne qualité agronomique mais leur structure limoneuse, notamment dans le Pays de Caux, les rend vulnérables aux phénomènes de ruissellement et d'érosion hydrique en l'absence

de couverture végétale importante. La concentration observée des exploitations agricoles a pour conséquence une simplification des systèmes de production et des paysages. Ainsi, sur les vingt dernières années, les surfaces en herbe ont diminué de 30 % au profit de la céréaliculture. Les pratiques agricoles, comme le retournement des prairies et l'agrandissement du parcellaire, n'ayant pas, jusqu'à présent, suffisamment pris en considération cette vulnérabilité des sols, les conséquences sur la qualité des eaux et sur l'érosion des terres atteignent en Haute-Normandie des proportions préoccupantes. A titre d'exemple, sur la décennie écoulée, l'agglomération d'Yvetot a connu des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau potable et a dû restreindre à plusieurs reprises l'utilisation de celle-ci.

Encadré 1 – ORGFH et Pôles environnement

Les ORGFH encadrent les politiques régionales en matière de faune sauvage. Par nature, elles n'ont pas vocation à être d'application directe. Elles s'inscrivent dans un contexte de réformes de l'état : décentralisation et réforme budgétaire.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, réforme l'architecture du budget de l'Etat qui se décline à partir du 1^{er} janvier 2006 en Missions – Programmes – Actions.

Ainsi, le MEDD s'est notamment vu attribuer la mission « écologie et développement durable ». Celle-ci se décline en 3 programmes : 1) « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », 2) « Gestion des milieux et biodiversité », 3) « Soutien aux politiques environnementales ». Les ORGFH sont citées dans ce deuxième programme comme étant un des documents sur lequel l'Etat s'appuie pour inciter les opérateurs à engager des actions en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, le mouvement de décentralisation en cours qui modifie les compétences du Préfet de région, instaure une nouvelle organisation de l'Etat. Au 1^{er} janvier 2005, huit pôles régionaux ont été mis en place, dont un pôle « environnement et développement durable ».

Ce pôle qui associe dans chaque région DRIRE et DIREN, ainsi que d'autres services, a pour but d'assurer la cohérence de l'action publique pour la mise en œuvre des programmes du MEDD.

Au cours du deuxième semestre 2005, les pôles environnement et développement durable sont amenés à rédiger leur Document d'orientation stratégique (DOS). Le DOS doit décliner les programmes de la LOLF au regard des spécificités régionales ; les chefs de pôle sont invités à le structurer selon la nouvelle nomenclature budgétaire du MEDD.

Ainsi, l'inscription dans le DOS des mesures de la politique régionale en matière de faune sauvage consignées dans les ORGFH semble être un préalable pour que puissent être mobilisés des moyens pour la mise en œuvre des orientations.

Pascal HENRY

Délégué régional adjoint – Délégation régionale Nord-Ouest

Références :

- Décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décret n° 2004-1053 du 05/10/2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions.
- Circulaire du 1^{er} ministre du 19/10/2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'état (création de pôles régionaux, organisation des préfetures de région).
- Circulaire MEDD/Industrie du 21/03/2005 relative à la mise en place et modalités de fonctionnement du pôle EDD auprès du préfet de région.

Des solutions communes à des préoccupations différentes...

Ce constat a fait de la protection des sols et de la qualité de l'eau l'enjeu premier du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux de la région, avec comme objectifs le maintien des surfaces en herbe, la prévention des phénomènes d'érosion hydrique et de coulées boueuses par une modification des pratiques culturales (couverture végétale suffisante en hiver et au printemps) et la réalisation de travaux hydrauliques (fossés, talus, bandes enherbées...).

Ces objectifs, initialement destinés à lutter contre l'érosion et la pollution des eaux, peuvent tout à fait converger avec les préoccupations liées à la faune sauvage et ses habitats.

En effet, l'homogénéisation des cultures a entraîné l'apparition de sols nus à certaines périodes de l'année sur des centaines d'hectares. La faune ne trouve alors plus de quoi se nourrir ni se protéger des prédateurs. Or, celle-ci a besoin d'un couvert protecteur, de sites de reproduction et de la nourriture que peuvent lui apporter les bandes enherbées riches en invertébrés ou les espèces végétales utilisées en cultures intermédiaires.



D. Cheneveau/ONCFS

La présence de couverts végétaux dans les espaces agricoles est un gage de protection des sols et de maintien d'habitats pour la faune sauvage...

Encadré 2 – Extrait des orientations régionales

Orientation principale : intégrer les enjeux de la faune sauvage dans les politiques publiques.

Sous-orientations :

- faire converger les réflexions sur la faune sauvage avec les politiques de l'eau (problématiques de l'érosion et de la pollution diffuse par les produits phytosanitaires et les nitrates)
- tirer parti de ce qui existe déjà et adapter les pratiques pour concilier ces problématiques avec la faune sauvage.

Pistes d'actions :

- acquérir des références sur les itinéraires techniques en termes d'inter-culture favorable à la faune sauvage
- maintenir et encourager les dispositifs d'inter-cultures
- diversifier les types d'inter-cultures
- promouvoir et communiquer sur ces implantations auprès des agriculteurs et des financeurs potentiels
- Evaluer l'impact des inter-cultures sous l'angle de la faune sauvage (espèces utilisées, surface...)
- aider l'implantation de bandes enherbées et de jachères
- adapter les modes d'entretien des jachères et inter-cultures à la fois à la faune sauvage et à la lutte contre l'érosion
- diversifier les types d'assolement à l'échelle de l'exploitation (mesure rotationnelle)
- expérimenter et diffuser les techniques de semis sous couvert
- profiter des « mares tampon » liées à la lutte contre le ruissellement et l'érosion pour reconstituer des zones humides écologiquement fonctionnelles.

Orientation principale : améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques.

Sous-orientation : développer des couverts d'inter-cultures favorables à la faune sauvage.

Pistes d'actions :

- encourager les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS)
- favoriser les couverts d'inter-cultures (développer les mesures incitatives)
- diversifier les types d'assolement à l'échelle de l'exploitation (mesure rotationnelle)
- diversifier les espèces utilisées en inter-culture
- acquérir des références sur les itinéraires techniques en termes d'inter-culture favorable à la faune sauvage, évaluer l'impact des inter-cultures sous l'angle de la faune sauvage (variétés utilisées, surfaces concernées, traitements phytosanitaires employés...).

Les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de Haute-Normandie sont consultables sur le site Internet de l'ONCFS : www.oncfs.gouv.fr, rubrique « Le point sur la faune ».



ONCFS/SD 76

...contrairement aux sols laissés nus, parfois sur de très vastes surfaces d'un seul tenant.



L'une des actions prônées par les ORGFH est le développement de bandes d'inter-cultures favorables à la faune sauvage.

Les différents partenaires se sont accordés sur ce constat lors de l'élaboration des ORGFH et dans le cadre de l'orientation principale « Améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques », ils ont formulé la sous-orientation « développer des couverts d'inter-cultures favorables à la faune sauvage » (encadré 2).

Les préoccupations en matière de sécurité d'approvisionnement en eau, de santé publique, d'érosion ou de préservation des paysages ont été les premières sur lesquelles se sont mobilisés les acteurs. Dans le cadre des ORGFH, elles se voient rejoindre par des préoccupations relatives à la préservation de la biodiversité des milieux ordinaires, notamment la faune sauvage et la qualité de ses habitats. Ces préoccupations mobilisent alors de nouvelles catégories d'acteurs comme la Fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime ou des associations de protection de la nature.

...à adapter

Les itinéraires techniques mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui pour lutter contre l'érosion laissent peu de place à la diversité végétale. Les variétés utilisées en couvert aidé sont liées aux problèmes d'érosion et non à la faune sauvage. Elles

ont été choisies pour leur bon taux de couverture, leur croissance rapide, leur faible coût, leur facilité de mise en œuvre et leur maîtrise aisée ; elles ne correspondent pas forcément aux besoins de la faune, en termes d'apport de nourriture, par exemple.

En outre, la généralisation des systèmes d'inter-cultures de type moutarde, avec une couverture totale, n'est pas vraiment favorable à la faune sauvage en raison de la baisse significative de l'effet de lisière, qui l'apparente à un système en monoculture.

Une réflexion peut être menée pour ajouter aux itinéraires techniques existant des itinéraires techniques plus favorables à la biodiversité.

L'inscription de cette problématique dans les ORGFH en fait une des mesures de la politique régionale en matière de préservation de la faune sauvage. Les personnes ou structures qui ont intérêt à agir sur ce thème peuvent désormais s'appuyer sur ce document approuvé par un arrêté du Préfet de région, pour plaider à ce qu'une partie des sommes de la manne publique consacrées à la lutte contre l'érosion soit réorientée vers la lutte contre l'érosion et la préservation de la biodiversité. De la même manière, chaque porteur de projet potentiel, notamment les acteurs territoriaux, peut

se revendiquer de cette mesure pour développer une action spécifique sur ce thème.

Conclusion

Cette démarche est à l'image de la jachère environnement faune sauvage qui a permis de transformer une obligation réglementaire en opportunité pour la faune.

La politique régionale en matière de faune sauvage sur les espaces ordinaires, qui est à présent consignée dans les ORGFH, vient s'ajouter aux autres politiques déjà en place (politique agricole, politique forestière, politique de l'eau...). Elle permet à des acteurs légitimes de s'appuyer sur elle et sur le constat de convergences possibles entre les différentes politiques, pour revendiquer une réorientation d'une partie des fonds publics sur des mesures qui prennent en compte la faune sauvage et la biodiversité.

Dans le contexte actuel, cette démarche ne requiert *a minima* ni dispositif réglementaire nouveau, ni la mise en place de financements spécifiques, mais s'appuie sur ce qui existe déjà pour y faire entrer une dimension favorable à la faune sauvage. ■